

**Nouveaux ordres de santé publique dans
le cadre du plan de réouverture du Manitoba**

Les ordres de prévention de la COVID-19 suivants entreront en vigueur le mardi 8 février à 0 h 01 et demeureront en place jusqu'au 22 février.

Secteur	Restrictions au 28 janvier	Restrictions au 8 février
Rassemblements intérieurs dans des lieux publics	<p>Les rassemblements qui comprennent au moins une personne non vaccinée (âgée de 12 ans ou plus) sont limités à 25 personnes ou à 25 % de la capacité habituelle des lieux, la plus basse de ces valeurs étant retenue.</p> <p>Les rassemblements limités aux personnes entièrement vaccinées et à celles âgées de moins de 12 ans sont restreints à 50 % de la capacité habituelle des lieux, ou à 250 personnes, la plus basse de ces valeurs étant retenue.</p>	Aucun changement.
Rassemblements extérieurs dans des lieux publics	<p>Les rassemblements qui comprennent au moins une personne non vaccinée (âgée de 12 ans ou plus) dans des espaces publics non contrôlés sont limités à 50 personnes.</p> <p>Les rassemblements limités aux personnes entièrement vaccinées et à celles âgées de moins de 12 ans sont restreints à 50 % de la</p>	Aucun changement.

	capacité habituelle des lieux, ou à 250 personnes, la plus basse de ces valeurs étant retenue.	
Rassemblements privés intérieurs	<p>Les rassemblements privés intérieurs sont limités à dix personnes en plus des membres du ménage si chaque personne est entièrement vaccinée (les jeunes de moins de 12 ans sont exemptés).</p> <p>Les rassemblements privés intérieurs sont limités à cinq personnes en plus des membres du ménage si au moins une personne admissible au vaccin n'est pas vaccinée (les jeunes de moins de 12 ans sont exemptés).</p>	<p>Les rassemblements privés intérieurs sont limités à 25 personnes en plus des membres du ménage si chaque personne est entièrement vaccinée (les jeunes de moins de 12 ans sont exemptés).</p> <p>Les rassemblements privés intérieurs sont limités à dix personnes en plus des membres du ménage si au moins une personne admissible au vaccin n'est pas vaccinée (les jeunes de moins de 12 ans sont exemptés).</p>
Rassemblements privés extérieurs	<p>Les rassemblements privés extérieurs sont limités à 20 personnes en plus des membres du ménage si chaque personne est entièrement vaccinée (les jeunes de moins de 12 ans sont exemptés).</p> <p>Les rassemblements privés extérieurs sont limités à dix personnes en plus des membres du ménage si au moins une personne admissible au vaccin n'est pas vaccinée (les jeunes de moins de 12 ans sont exemptés).</p>	<p>Les rassemblements privés extérieurs sont limités à 50 personnes en plus des membres du ménage si chaque personne est entièrement vaccinée (les jeunes de moins de 12 ans sont exemptés).</p> <p>Les rassemblements privés extérieurs sont limités à 20 personnes en plus des membres du ménage si au moins une personne admissible au vaccin n'est pas vaccinée (les jeunes de moins de 12 ans sont exemptés).</p>

<p>Restaurants, locaux visés par une licence et aires de restauration</p>	<p>Une preuve de vaccination est requise pour les personnes âgées de 12 ans et plus. Les personnes doivent porter un masque, mais ne sont pas obligées de fournir une preuve de vaccination si elles entrent seulement pour aller chercher des commandes à emporter ou à livrer.</p> <p>Les restaurants, les locaux visés par une licence et les aires de restauration sont limités à 50 % de la capacité, et le service aux tables est seulement autorisé à un maximum de dix personnes par table.</p> <p>Les restaurants, les établissements visés par une licence et les aires de restauration sont limités à 50 % de la capacité ou à 250 personnes, la plus basse de ces valeurs étant retenue.</p> <p>La vente d'alcool prend fin à 22 h tous les jours.</p>	<p>Une preuve de vaccination est requise pour les personnes âgées de 12 ans et plus. Les personnes doivent porter un masque, mais ne sont pas obligées de fournir une preuve de vaccination si elles entrent seulement pour aller chercher des commandes à emporter ou à livrer.</p> <p>Les restaurants, les locaux visés par une licence et les aires de restauration sont limités à 50 % de la capacité, et le service aux tables est seulement autorisé à un maximum de dix personnes par table.</p> <p>La vente d'alcool prend fin à minuit tous les jours.</p>
<p>Gymnases et centres de conditionnement physique</p>	<p>Capacité limitée à 50 % ou à 250 personnes, la plus basse de ces valeurs étant retenue, et preuve d'immunisation exigée partout.</p>	<p>Capacité limitée à 50 %, et preuve d'immunisation exigée partout.</p>
<p>Casinos, salles de bingo et salons d'appareils de loterie vidéo</p>	<p>Preuve de vaccination requise.</p>	<p>Preuve de vaccination requise.</p> <p>Capacité limitée à 50 %.</p>

	Capacité limitée à 50 % ou à 250 personnes, la plus basse de ces valeurs étant retenue.	
Musées et galeries	<p>Les musées qui sont ouverts au public en tant que musée doivent demander une preuve de vaccination.</p> <p>Capacité limitée à 50 % ou à 250 personnes, la plus basse de ces valeurs étant retenue, et preuve d'immunisation exigée partout.</p>	<p>Les musées qui sont ouverts au public en tant que musée doivent demander une preuve de vaccination.</p> <p>Capacité limitée à 50 %, et preuve d'immunisation exigée partout.</p>
Bibliothèques	Capacité limitée à 50 %.	Aucun changement.
Manifestations sportives ou spectacles	Capacité limitée à 50 % ou à 250 personnes, la plus basse de ces valeurs étant retenue, et preuve d'immunisation exigée partout.	Capacité limitée à 50 %, et preuve d'immunisation exigée partout.
Salles de cinéma et de concert	Capacité limitée à 50 % ou à 250 personnes, la plus basse de ces valeurs étant retenue, et preuve d'immunisation exigée partout.	Capacité limitée à 50 %, et preuve d'immunisation exigée partout.
Mariages et funérailles	<p>Dans les endroits publics intérieurs, la capacité est limitée à 25 personnes ou jusqu'à 25 %, la plus basse de ces valeurs étant retenue, pour les rassemblements qui comprennent au moins une personne non vaccinée admissible au vaccin.</p> <p>Les rassemblements limités aux personnes entièrement vaccinées et à celles âgées de moins de 12 ans sont restreints à 50 % de la capacité habituelle des lieux, ou à 250 personnes, la plus</p>	Aucun changement.

	basse de ces valeurs étant retenue.	
Services religieux et événements culturels autochtones intérieurs	<p>Les événements culturels et les services religieux à l'intérieur sont limités à une capacité de 25 % ou à un total de 25 personnes, la plus basse de ces valeurs étant retenue, lorsqu'une preuve de vaccination n'est pas requise. Des cohortes peuvent être créées lorsqu'il est possible de diviser les groupes, jusqu'à un maximum de dix cohortes ou de 250 personnes.</p> <p>Les membres des différentes cohortes ne doivent pas socialiser, doivent porter le masque et doivent appliquer l'éloignement physique.</p> <p>Les services limités aux personnes entièrement vaccinées et à celles âgées de moins de 12 ans qui ne sont pas admissibles au vaccin sont limités à une capacité de 50 % ou de 250 personnes, la plus basse de ces valeurs étant retenue.</p>	<p>Les événements communautaires et culturels et les services religieux à l'intérieur sont limités à une capacité de 25 % ou à un total de 250 personnes, la plus basse de ces valeurs étant retenue, lorsqu'une preuve de vaccination n'est pas requise.</p> <p>Les services limités aux personnes entièrement vaccinées et à celles âgées de moins de 12 ans qui ne sont pas admissibles au vaccin sont limités à une capacité de 50 %.</p>
Services religieux et événements culturels autochtones extérieurs	Les événements culturels et les services religieux à l'extérieur qui comprennent au moins une personne non vaccinée (âgée de 12 ans ou plus) sont limités à 50 personnes dans des lieux extérieurs.	Les événements culturels et les services religieux à l'extérieur qui comprennent au moins une personne non vaccinée (âgée de 12 ans ou plus) sont limités à une capacité de 50 % dans des lieux extérieurs.

	<p>Les services limités aux personnes entièrement vaccinées et à celles âgées de moins de 12 ans sont restreints à 50 % de la capacité habituelle des lieux, ou à 250 personnes, la plus basse de ces valeurs étant retenue.</p> <p>Les services à bord d'un véhicule demeurent sans restrictions.</p>	<p>Les services limités aux personnes entièrement vaccinées et à celles âgées de moins de 12 ans sont restreints à 50 % de la capacité habituelle des lieux.</p> <p>Les services à bord d'un véhicule demeurent sans restrictions.</p>
Services personnels	Ouverts sans restrictions quant à la capacité; éloignement physique requis.	Aucun changement.
Activités sportives et récréatives intérieures, notamment les écoles de danse, de théâtre et de musique	<p>La capacité des spectateurs dans les installations sportives et récréatives intérieures est réduite à 50 % ou à 250 personnes, la plus basse de ces valeurs étant retenue, et une preuve de vaccination est requise pour toutes les personnes de 18 ans et plus.</p> <p>Les parties et les entraînements peuvent se poursuivre, mais les tournois seront interdits.</p> <p>Une preuve de vaccination d'au moins une dose, ou des résultats négatifs d'un test de dépistage rapide récent (dans les 72 heures précédentes) seront exigés pour les jeunes de 12 à 17 ans concernant les</p>	<p>La capacité des spectateurs dans les installations sportives et récréatives est réduite à 50 %, et une preuve de vaccination est requise pour toutes les personnes de 18 ans et plus.</p> <p>Les tournois sont autorisés.</p> <p>Une preuve de vaccination d'au moins une dose, ou des résultats négatifs d'un test de dépistage rapide récent (dans les 72 heures précédentes) seront exigés pour tous les jeunes de 12 à 17 ans concernant les activités sportives et récréatives intérieures.</p> <p>Les résultats des tests rapides négatifs doivent être confirmés par un pharmacien ou par le personnel d'une</p>

	<p>activités sportives et récréatives intérieures.</p> <p>Les résultats des tests rapides négatifs doivent venir d'une pharmacie participante, les lieux de dépistage provinciaux devant seulement être accessibles aux particuliers symptomatiques, ou aux personnes pour qui la Santé publique exige un test PCR.</p>	<p>station de soins infirmiers située dans une première nation, les lieux de dépistage provinciaux devant seulement être accessibles aux particuliers symptomatiques, ou aux personnes pour qui la Santé publique exige un test.</p>
<p>Activités sportives et récréatives extérieures</p>	<p>Les parties et les entraînements peuvent se poursuivre, mais les tournois seront interdits.</p> <p>La capacité des spectateurs est limitée à 50 % ou à 250 personnes, la plus basse de ces valeurs étant retenue.</p>	<p>Les parties, les entraînements et les tournois sont autorisés.</p> <p>Capacité des spectateurs limitée à 50 %.</p>
<p>Camps pour enfants</p>	<p>Les camps de jour sont limités à un maximum de 25 campeurs, et les groupes de campeurs doivent être divisés en cohortes.</p> <p>Les camps résidentiels sont interdits en vertu de ces ordres.</p>	<p>Aucun changement.</p>
<p>Commerces de détail, marchés, centres de jardinage et centres commerciaux</p>	<p>La capacité des commerces de détail est autorisée jusqu'à 50 % dans la région sanitaire de Southern Health-Santé Sud. Cette restriction ne s'applique pas aux municipalités de Cartier, d'Headingley, de Macdonald, de Ritchot (Niverville-</p>	<p>La capacité des commerces de détail est à 100 % partout dans la province.</p> <p>Mesures d'éloignement physique requises. Masques obligatoires à l'intérieur.</p>

	<p>Ritchot), de St. François Xavier et de Taché.</p> <p>La capacité des commerces de détail est autorisée à 100 % dans les régions d'Entre-les-Lacs, du Nord, de Santé de Prairie Mountain et de la région de la capitale de Winnipeg, y compris les municipalités de Cartier, d'Headingley, de Macdonald, de Ritchot (Niverville-Ritchot), de St. François Xavier et de Taché.</p> <p>Mesures d'éloignement physique requises. Masques obligatoires à l'intérieur.</p>	
Lieux de travail	<p>Ouverts sans restrictions. Les entreprises sont tenues de signaler la détection de deux cas positifs ou plus aux responsables de la santé publique.</p>	<p>Ouverts sans restrictions. Aucune exigence quant aux signalements de cas aux responsables de la santé publique.</p>
Rassemblements intérieurs de groupes d'entraide	<p>Les ordres relatifs aux limites des rassemblements intérieurs et au port du masque s'appliquent.</p>	<p>Aucun changement.</p>